

Article 1 : ORGANISATIONS

Sup'Biotech (Institut Supérieur des Biotechnologies de Paris, ISBP), association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 66, rue Guy Môquet – 94800 VILLEJUIF, organise un concours de photographies du 27 février 2017 au 1^{er} mai 2017 en partenariat avec l'association Ephemere.

Le thème de ce concours « La force du végétale » dans le milieu urbain, ou comment le végétal tire son épingle du jeu urbain.

Le concours s'organise au sein de Sup'Biotech et l'opération sera portée à la connaissance du public avec les moyens du son service communication (site Internet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, journaux de la ville...)

Article 2 : PARTICIPANTS ET FORMAT

Ce concours est ouvert à toute personne majeure.

Photos au format portrait ou paysage en couleur ou en noir et blanc. L'achat de photos et le montage avec des outils PAO sont non autorisés.

Les photographies numériques envoyées devront être d'une résolution minimale de 3500 x 2500 pixels et d'une taille minimum de 2 Mo et de 10 Mo maximum.

Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considéré comme contenu approprié sera considérée automatiquement comme nulle.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, dans un premier temps le candidat doit déposer sa photo sur [la page événement du concours Facebook](#) ou [le compte Instagram](#) en utilisant le hashtag **#NatureUrbaine** et tagger **@Sup'Biotech** puis chaque candidat doit remettre sa photographie numérique ainsi que ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse postale et numéro de téléphone) à l'adresse e-mail communication@supbiotech.fr au plus tard **le dimanche 23 avril à minuit** en mettant dans l'objet **Concours photo Sup'Biotech**.

Tout participant s'engage à faire parvenir à Sup'Biotech une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où Sup'Biotech récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat.

Article 4 : PROCESSUS DE SELECTION

Du 24 au 25 avril 2017, le jury effectuera une pré-sélection des quatre meilleurs clichés selon les critères suivants :

- Respect du thème : « La force du végétale » dans le milieu urbain, ou comment le végétal tire son épingle du jeu urbain.

- Originalité de la scène choisie : capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

Le jury sera composé de trois personnes : la responsable de la communication de Sup'Biotech, un membre d'Ephemere, un membre du comité du Développement Durable de Sup'Biotech, un représentant des beaux-arts et un représentant de la mairie de la ville de Villejuif.

Les 4 meilleures photos sélectionnées seront soumises à un vote du public via la page Facebook de Sup'Biotech et son compte Instagram **du 26 avril au 1^{er} mai 2017**, l'ordre sera établi en fonction du nombre de « like » (addition entre la page Facebook et le compte Instagram)

Les résultats seront communiqués via notre page Facebook le mardi 2 mai 2017.

Le mardi 16 mai à 18h, les gagnants seront conviés à un cocktail à l'occasion de l'ouverture de la semaine de la fête de la nature, les meilleurs clichés seront imprimés et affichés sur supports à Sup'Biotech.

Article 5 : PRIX

1^{er} prix : Un Ipad air

2^e prix : Coffret wonderbox 3 jours charmes et délices

3^e prix : Go pro

4^e prix : Casque audio bluetooth

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par Sup'Biotech.

Le gagnant sera contacté grâce aux coordonnées indiquées par le participant dans l'envoi de ses photographies qu'il a effectué via email.

Les lots seront à la disposition des gagnants à Sup'Biotech jusqu'au 30 mai 2017. Passée cette date, les lots resteront la propriété de Sup'Biotech.

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sous la réserve de prouver leur identité par la production d'une pièce d'identité en vigueur.

Article 6 : INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 7 : AUTORISATION ET RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (site de Sup'Biotech, ces pages de réseaux sociaux).
- Dans les publications de Sup'Biotech ou du Group IONIS ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, Sup'Biotech s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.